



## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 6 novembre 2018 à 20 h 00

\*\*\*\*\*

Convocations adressées le 30 octobre 2018  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers votants : 31

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : Marie-France BEAUFILS, Martine BELNOUE, Jean-Marc PICHON, Joël PAIRIS, Daniel MENIER, Ronan LEBERT, Colette GAUTHIER, Jean-Pierre CHIPOT, Karine CHAUVET, Gilles MOINDROT, Sylvie LENOBLE, Christine CHAFIOL, Arlette DAVID, Véronique ALLAIN, Michel SOULAS, Laurence BERRUET-ANGELE, Cyrille JEANNEAU, Cédric ROSMORDUC, Alain GARCIA, Jean-François LEBOURG, Béatrice GROSLERON, François LEFEVRE, Alain BOURBON

**Avaient donné pouvoir** :  
Ouassila SOUM à Marie-France BEAUFILS  
Pauline PAIRIS à Joël PAIRIS  
Denis MARCHAND à Cyrille JEANNEAU  
Julien HEBERT à Ronan LEBERT  
Delphine DUPONT à Martine BELNOUE

**Retard** :  
Danièle BOUHOUDIN à Colette GAUTHIER  
(arrivée à 20h55)  
Jeanine METAIS à Alain GARCIA (arrivée à 22h25)

**Absents** :  
Mounia HADDAD, Jordi SAEZ

**Départ** :  
David PATRE à 22h55  
(procuration à Daniel MENIER)

\*\*\*\*\*

### o **Vœu sur le déploiement du compteur Linky à Saint-Pierre-des-Corps**

ENEDIS (ex-ERDF) a entrepris en décembre 2015 l'installation sur le territoire national des compteurs Linky dits compteurs communicants parce qu'ils possèdent la faculté de transmettre à distance les relevés de consommation. Cette mesure découle de la transposition en droit français d'une directive européenne (directive européenne 2009/72/CE). Le texte de référence est l'article L.341-4 du code de l'énergie et le décret n°2010-1022 portant sur le comptage sur les réseaux publics. Le remplacement des compteurs traditionnels par des appareils communicants figure également dans la loi de transition énergétique du 18 août 2015. D'ici 2021, plus de 80% des abonnés français pourraient être équipés du compteur Linky.

Le remplacement du parc sur l'ensemble du territoire français représente une dépense de 5 milliards d'euros pour 35 millions d'unités. En considération du coût global d'une telle entreprise, l'Allemagne a fait le choix de renoncer à l'adoption systématique des compteurs connectés (l'obligation n'est applicable qu'aux foyers fortement consommateurs d'électricité) suivant les conclusions d'une étude qui indique que l'adoption massive de nouveaux compteurs n'est pas dans l'intérêt du consommateur allemand, faisant ainsi le choix de ne pas suivre les recommandations de la directive européenne.

En France, un nombre croissant de communes contestent la nécessité du remplacement des compteurs existants prenant appui sur leur statut d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AOD) concédante du réseau d'électricité. A ce jour près de 300 collectivités, pour des motifs d'ordres économiques, sociaux, environnementaux et

éthiques ont pris position par un vote de l'assemblée délibérante contre le déploiement du système Linky.

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que le programme de compteurs communicants, qui s'insère dans une logique de dérégulation de l'approvisionnement en électricité et de privatisation, vise au contraire à favoriser les intérêts commerciaux ; que l'exploitation de ces compteurs nouvelle génération automatisés conduira à terme à la suppression de plusieurs milliers d'emplois de techniciens chez ENEDIS (4000 à 6000 selon les estimations), mais également les conditions faites aux sous-traitants dans la pose et la relève pour récupérer les coûts générés par le renouvellement de l'ensemble du parc d'appareils ; qu'il est économiquement et écologiquement non justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante, que le coût exorbitant de cette opération au regard du service rendu sera à terme répercuté sur la facture de l'utilisateur, même si ce n'est pas le cas dans un premier temps ; que la transmission journalière des données engendre un risque sur la protection des données personnelles des clients et donc sur la confidentialité des données privées et sur le principe de protection de la vie privée ; qu'il est possible depuis longtemps pour l'utilisateur de signaler à son fournisseur par téléphone ou par Internet la consommation réelle affichée par le compteur de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise et que par conséquent, par rapport aux appareils actuels, le compteur communicant n'apporte pas d'avantage significatif du point de vue du service rendu à l'utilisateur par rapport aux appareils actuels. Considérant le fait que le système Linky ne permet pas aux usagers d'évaluer leur consommation énergétique poste par poste et par conséquent de mettre en œuvre une véritable démarche de sobriété énergétique ; que ces compteurs vont multiplier les émissions d'ondes électromagnétiques aux effets mal connus qui vont s'ajouter à un environnement déjà chargé en ondes. Considérant le fait que le modèle Linky est déjà dépassé, qu'il existe, par exemple, des objets connectés permettant de piloter des appareils électriques, que, par conséquent, la dépense générée par le programme de déploiement à l'échelle nationale de ce compteur pourrait être consacrée à d'autres investissements permettant le développement des énergies renouvelables; le Conseil municipal dit son opposition à l'élimination des compteurs existants et au déploiement du compteur Linky prévu sur le territoire de la commune courant 2019. La commune soutiendra les habitants qui se verraient éventuellement imposer un remplacement forcé de leur compteur. Elle engagera une communication auprès des habitants pour faire connaître l'ensemble des enjeux de cette opération. Elle demande au ministre de la Transition écologique et solidaire, d'intervenir auprès du concessionnaire ENEDIS afin qu'il prenne en compte les refus d'installation qui émaneraient de citoyens de Saint-Pierre-des-Corps. Le vœu sera adressé au ministre de la Transition écologique et solidaire, au président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, au directeur départemental d'ENEDIS, au président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, au président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et au président de Tours Métropole Val de Loire.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité*

*4 Contre (J.-M. Pichon, K. Chauvet, A. David, V. Allain)*

\*\*\*\*\*

#### ○ **Vœu relatif au devenir des Missions locales**

En 2017, l'antenne EST de la Mission locale a accueilli 358 jeunes de Saint-Pierre-des-Corps dont 153 issus du quartier de la Rabaterie. Au-delà des jeunes suivis, ce sont 673 jeunes de Saint-Pierre-des-Corps qui ont été en contact avec la Mission locale de Touraine en 2017.

Le 18 juillet 2018, à l'issue d'un atelier « Action Publique 2022 » consacré au service public de l'emploi, le Premier ministre a annoncé la volonté du gouvernement d'expérimenter la fusion des Missions locales avec pôle emploi. Cette proposition a été faite sans concertation avec les élus. L'Association des maires de France et l'Union nationale des Missions locales ont fait savoir qu'ils refuseraient cette mise sous tutelle des Missions locales par pôle emploi. Les élus ne veulent pas abandonner leurs responsabilités et confier les dialogues de gestion et l'animation des équipes des Missions locales à pôle emploi, tout en maintenant leurs contributions financières. A ce titre, les élus de la ville de Saint-Pierre-des-Corps demandent que les crédits de fonctionnement des Missions locales soient maintenus par l'Etat à hauteur de 206 millions d'euros, pour ne pas opérer un transfert de charges de l'Etat vers les collectivités locales, que ces dernières ne pourront assurer.

Les élus de la ville de Saint-Pierre-des-Corps rappellent leur attachement aux Missions locales, présidées par les représentants des collectivités locales, qui exercent un service public de proximité auprès des jeunes et des entreprises.

Grace à la présence des élus, elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique territoriale favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, en partant de leurs projets, en lien direct avec le contexte des bassins d'emploi. Elles sont à la fois les acteurs territoriaux des politiques de jeunesse et les opérateurs du déploiement des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Les éventuelles expérimentations annoncées de fusion de Missions locales avec pôle emploi, dont la configuration même est irréaliste, remettront en cause la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes et l'ancrage territorial des Missions locales, reposant sur l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de clarifier ses intentions quant au devenir des Missions locales et au rôle qu'entend donner l'Etat aux collectivités locales dans la politique de l'emploi. Il s'oppose à ce que les Missions locales fusionnent avec pôle emploi, ce qui remettrait inévitablement en cause la responsabilité des élus et la qualité de l'action territoriale des Missions Locales pour l'insertion de tous les jeunes.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité*

*4 Contre (J.-M. Pichon, K. Chauvet, A. David, V. Allain)*

\*\*\*\*\*

## **1. FINANCES/Marie-France BEAUFILS**

### **o Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USSP Football**

Durant les travaux liés à la mise en place d'un système de badge pour accéder à divers locaux au stade Camélinat, des portes n'ont pas été verrouillées correctement.

De ce fait, une intrusion crapuleuse, dans les locaux du Club House de la section Football est à déplorer. Divers matériels ont été dérobés, ordinateurs, imprimantes, réfrigérateurs, fours...

Le montant du préjudice s'élève à 7 000€ Afin de permettre à la section de continuer normalement ses activités, sans qu'elle soit pénalisée financièrement, le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 7 000€ pour le remplacement du matériel.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité*

*2 Abstentions (B. Grosleron, F. Lefevre)*

### **o Budget principal : décision modificative n°4**

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°4 de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune qui s'équilibre à : (-) 1 705 266,58€ dont :

195 715,91€ en section de fonctionnement et,

(-) 1 900 982,49€ en section d'investissement.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité*

*6 Contre (A. Garcia, J. Metais, J.-F. Lebourg, B. Grosleron, F. Lefevre)*

*1 Abstention (P. Bourbon)*

### **o Convention d'ouverture de crédit avec la Caisse d'épargne Loire Centre**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la ville de Saint-Pierre-des-Corps décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre une ouverture de crédit pour un montant de 1 600 000 € pour une durée de 1 an.

*Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité*

### **o Tarif horaire des agents du service informatique pour le calcul des travaux en régie**

Les travaux en régie sont, selon la circulaire du ministère de l'Intérieur et du Budget du 23 septembre 1994 : « des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle. ». Les travaux en régie concernant ainsi tous les travaux réalisés par le

service informatique qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune. A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le service informatique afin de transférer le coût des travaux ; de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ». Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire.

Le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire moyen à appliquer a été basé sur les salaires bruts du personnel du service informatique et des charges patronales des années, 2015, 2016, 2017 ; divisé par les heures travaillées sur une année. Ce qui donne une moyenne d'un coût horaire moyen de 30,94€ sur cette période. Le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif horaire de 30,94 € pour valoriser les heures de travail du personnel du service informatique dans le cadre des travaux en régie de l'exercice 2018. Le tarif horaire moyen du personnel du service informatique des exercices 2019 et suivants, sera calculé sur la base des salaires bruts et des charges patronales de l'exercice antérieur.

*Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité*

## **2. SECRETARIAT GENERAL/Marie-France BEAUFILS**

### ○ **Rapport d'activités 2017 de Tours Métropole Val de Loire**

En application de l'article L 5211-39 du code général des Collectivités territoriales, il y a lieu de communiquer sur le rapport annuel d'activités des Etablissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre. Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017 de la Métropole, Tours Métropole val de Loire.

*Cette délibération ne donne pas lieu à un vote*

### ○ **Modification du tableau des commissions municipales**

Conformément à l'article L2121-22 du code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal du 14 avril 2014 a constitué des commissions d'instruction à caractère permanent. Celles-ci ont été élues à la représentation proportionnelle et il a été veillé à ce que chaque « groupe » d'élus soit représenté au sein de chacune d'entre elles. Elles ont été modifiées à plusieurs reprises suite à diverses démissions d'élus ou changement de groupe. Il s'agit aujourd'hui de prendre en compte la démission de Gilles DEGUET, qui sera remplacé par un des élus suivants sur la liste « Citoyens actifs et ouverts », François LEFEVRE.

Commission des Finances
M.F. BEAUFILS / M.BELNOUE/ C.GAUTHIER / R.LEBERT / D.MENIER / J.P.CHIPOT J.PAIRIS/ O.SOUM / J.M.PICHON / K.CHAUVET A.GARCIA /F.LEFEVRE / P.BOURBON / C.ROSMORDUC
Commission du Personnel
M.F. BEAUFILS / M.BELNOUE/ C.GAUTHIER / R.LEBERT / D.MENIER / J.P.CHIPOT J.PAIRIS / O.SOUM / J.M.PICHON / K.CHAUVET A.GARCIA / F.LEFEVRE / P.BOURBON / C.ROSMORDUC
Commission Urbanisme, Aménagement, Vie économique
M.F. BEAUFILS / M.BELNOUE/ D.MENIER /J.P.CHIPOT / S.LENOBLE / D.DUPONT J.PAIRIS / C.JEANNEAU / D.MARCHAND/ A.GARCIA / B.GROSLERON / P.BOURBON / C.ROSMORDUC
Commission Citoyenneté, Démocratie participative, Politique de la Ville, Vie associative
M. BELNOUE / S.LENOBLE / D.PATRE / G.MOINDROT / J.SAEZ / D.MARCHAND A.GARCIA / F.LEFEVRE / P.BOURBON / C.ROSMORDUC
Commission Voirie, Réseaux divers, Eau, Places et marchés
D.MENIER / C.GAUTHIER / C.CHAFIOL / D.MARCHAND / K.CHAUVET J.F.LEBOURG / F.LEFEVRE / P.BOURBON / C.ROSMORDUC
Commission Bâtiments, Patrimoine
O.SOUM / J.P.CHIPOT / C.CHAFIOL / L.BERRUET-ANGELE / V.ALLAIN J.F.LEBOURG / F.LEFEVRE / P.BOURBON / C.ROSMORDUC
Commission Environnement
K.CHAUVET / R.LEBERT / D.BOUHOURDIN / M.SOULAS / P.PAIRIS J.F.LEBOURG/ B.GROSLERON / P.BOURBON / C.ROSMORDUC
Commission Vie sociale, Logement, Santé
R.LEBERT/ D.BOUHOURDIN/D.PATRE/L.BERRUET-ANGELE/ O.SOUM /V.ALLAIN

J.METAIS / B.GROSLERON / P.BOURBON / C.ROSMORDUC
Commission Enfance, Périscolaire
J.PAIRIS / J.P. CHIPOT / D.DUPONT / D.BOUHOURDIN / V.ALLAIN M.HADDAD / B.GROSLERON / P.BOURBON / C.ROSMORDUC
Commission Enseignement
J.M.PICHON / M.SOULAS / G.MOINDROT / D.DUPONT / A.DAVID M.HADDAD / B.GROSLERON / P.BOURBON / C.ROSMORDUC
Commission Jeunesse et Sports
J.P. CHIPOT / J.HEBERT / M.SOULAS / C.JEANNEAU / J.SAEZ M.HADDAD / F.LEFEVRE / P.BOURBON / C.ROSMORDUC
Commission Action culturelle, Fêtes et jumelages
C.GAUTHIER / J.HEBERT / S.LENOBLE / P.PAIRIS / J.SAEZ J.METAIS / B.GROSLERON / P.BOURBON / C.ROSMORDUC

*Vote à bulletin secret : Délibération adoptée à l'Unanimité*

○ **Création de la commission de contrôle du répertoire électoral unique**

La Loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire électoral unique (REU) et permanent dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques. Cette réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1. Enfin, cette réforme fait évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'INSEE, non seulement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais également dès cette année, afin de procéder à l'initialisation des données contenues dans le REU.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Il s'agit donc de désigner les membres de la dite commission, composée pour les communes de notre dimension, de 5 conseillers municipaux. Dans le cas présent où plus de deux listes étaient présentes lors du dernier renouvellement du conseil, ces cinq conseillers émanent pour trois d'entre eux de la liste principale, un de la deuxième liste et un dernier de la troisième liste.

Le Conseil Municipal désigne comme membres de la commission de contrôle Gilles Moindrot, Christine Chafiol, Denis Marchand, Alain Garcia et Béatrice Grosleron.

*Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité*

○ **Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2019**

En application de l'article L3132-26 du code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, après avis du Conseil Municipal, et dans la limite de douze dimanches par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Conformément à l'article L3132-27 du code du Travail, « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ». Tours Métropole Val de Loire, après avoir recueilli l'avis du réseau consulaire, des représentants des commerçants ainsi que des représentants des organisations représentatives des employeurs et des salariés, en date du

10 juillet 2017, indique la ligne de conduite suivante concernant les dérogations collectives au repos dominical des salariés des commerces de détail à l'échelle de la Métropole pour l'année 2018.

Bien que n'étant pas favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, mais dans le souci de maintenir une cohésion à l'échelle de l'agglomération, éviter les distorsions de concurrence entre les villes et améliorer la lisibilité du grand public, le Conseil Municipal acte la liste des six dimanches proposés pour l'année 2019 : 13 janvier 2019, 30 juin, 1, 8, 15 et 22 décembre.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité*

*3 Contre : J.-F. Lebourg, B. Grosleron, F. Lefevre*

○ **Tarifs de location de salles municipales/Martine BELNOUE**

Le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs de location des salles municipales et décorations florales de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>SALLES DES FETES</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Associations, partis politiques ou autres organismes hors Saint Pierre des Corps	<b>1680 €</b>	1650 €
Habitants de Saint Pierre des Corps	<b>714 €</b>	700 €
Associations, partis politiques ou autres organismes de Saint Pierre des Corps (pour des initiatives locales)		
1er prêt dans l'année	<b>Gratuit</b>	Gratuit
2ème prêt dans l'année	<b>358 €</b>	351 €
Prêts suivants	<b>714 €</b>	700 €
Comités d'entreprises de Saint Pierre des Corps	<b>595 €</b>	583 €
Petite salle		
1er prêt dans l'année	<b>Gratuit</b>	Gratuit
2ème prêt dans l'année	<b>142 €</b>	139 €
Prêts suivants	<b>278 €</b>	273 €
<b>SALLE FESTIVE JOLIOT CURIE</b>		
En semaine (du lundi au vendredi) de 9h à 4h	<b>192 €</b>	188 €
Samedi ou Dimanche ou Jour Férié	<b>316 €</b>	310 €
Week-End (vendredi & samedi/samedi & dimanche/samedi ou dimanche + 1 jour férié)	<b>502 €</b>	492 €
Week-End + 1 jour férié (soit 3 jours)	<b>717 €</b>	703 e
<b>SALLES DE LA MEDAILLE - Rez de Chaussée ou 1er étage</b>		
Associations & partis politiques locaux (pour des initiatives locales)	<b>Gratuit</b>	Gratuit
Associations & partis politiques extérieurs et tous autres organismes locaux ou extérieurs	<b>153 €</b>	150 €
Particuliers (habitant Saint Pierre des Corps exclusivement (uniquement pour les vins d'honneur)	<b>93 €</b>	91 €
Mise à disposition du matériel sono et/ou projection (RdC)	<b>57 €</b>	56 €
<b>SALLES D'ASSOCIATION - Passage Chabrier</b>		
Associations & partis politiques extérieurs et tous autres organismes locaux ou extérieurs (forfait)	<b>61 €</b>	60 €
<b>DECORATIONS FLORALES</b>		
Bac	<b>14 €</b>	13,80 €
Coupe	<b>4 €</b>	3,10 €
Plante verte	<b>7 €</b>	6,60 €

*Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité*

o **Tarifs des droits de place sur les marchés/Daniel MENIER**

Le Conseil Municipal approuve les tarifs des droits de place sur les marchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ABONNEMENTS**

L'abonnement est calculé à l'année, et payable en deux échéances semestrielles.

**Emplacements (tarif indiqué au mètre linéaire)**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
• 4 marchés (Mardi, Mercredi, Vendredi & Samedi)	<b>160.65 €</b>	<b>157.50 €</b>
• 2 marchés (Mercredi & Samedi)	<b>85.70 €</b>	<b>84.00 €</b>
• 2 marchés (Mardi & Vendredi)	<b>75.00 €</b>	<b>73.50 €</b>
• Marché du Samedi	<b>64.30 €</b>	<b>63.00 €</b>
• Marché du Mercredi	<b>42.85 €</b>	<b>42.00 €</b>

**Electricité (Forfait)**

• Abonnement pour 4 marchés	<b>217.80 €</b>	<b>213.50 €</b>
• Abonnement pour 2 marchés	<b>108.90 €</b>	<b>106.75 €</b>
• Abonnement pour 1 marché	<b>54.50 €</b>	<b>53.40 €</b>

**Non abonnés et passagers**

• Mètre linéaire par marché	<b>1.50 €</b>	<b>1.47 €</b>
• Electricité par marché	<b>3.00 €</b>	<b>2.94 €</b>

*Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité*

**3. SERVICE JURIDIQUE/Marie-France BEAUFILS**

o **Compte-rendu de la délégation accordée au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales**

Le Maire peut prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il s'agit de rendre compte des actes accomplis depuis le 17 septembre 2018.

Date	Objet	Attributaire	Montant en €TTC
17/09/2018	Adaptation du réseau secondaire pour raccordement au réseau de chaleur de la ville	ENGIE RESEAUX (35 200)	23 289,1
18/09/2018	Fourniture et pose de locaux modulaires Lot n° 2 : implantation, fondations, tranchée Avenant n° 1 au marché n° 2017-31	SARL MESTIVIER	+ 5 266 ,80
18/09/2018	Fourniture et pose de mobilier à la crèche collective Pataploum	DG CONCEPT (37 250)	10 573,4
19/09/2018	Travaux de câblage informatique et électrique Lot n° 1 : Groupe scolaire Line Porcher	IDR 37 (37000)	5 143,4
20/09/2018	Travaux de contrôle de l'accès aux locaux du stade Camélinat Lot n° 1 : contrôle d'accès Avenant n° 1 au marché n° 2017-67	SAS SYSTELES SERVICES- VISUDOM (37250)	+ 1 571 ,40
19/09/2018	Restructuration et requalification des sanitaires de l'école maternelle république Lot n° 1 : Isolation- faux plafond – cloisons Avenant n° 1 au marché n° 2018-04	MVAMENAGEME NT (37000)	+ 460,2
19/09/2018	Préparation et fourniture de matériels et logiciels informatiques - Lot n° 1 : fourniture, préparation, livraison et paramétrage de six stations de travail, deux ordinateurs portables, de périphériques et licences	MULTI GESTION SERVICES (41000)	67 910,3
17/09/2018	Travaux de câblage informatique et électrique Lot n° 2 : Groupe scolaire Viala et Stalingrad	INEO CENTRE (37210)	12 116 ,35

18/09/2018	Travaux de câblage informatique et électrique Lot n° 3 : Groupe scolaire Pierre Sémard et Les Sablons	INEO CENTRE (37210)	21 488,4
26/09/2018	Travaux de réfection des peintures du Groupe scolaire Pierre Sémard les sablons Lot n°1 : peinture de la maternelle Sémard-Avenant au marché 2018-15	DECOTOP (37 700)	+ 8 399,88
03/10/2018	Réalisation d'une rampe P.M.R. pour l'accès au CMS	ZYMANSKI (37 220)	17 058,8
25/09/2018	Transport des élèves vers la piscine et le DOJO	TOURAIN EXCURSIONS (37 300)	97.50 €la ½ journée
13/10/2018	Travaux de contrôle de l'accès aux locaux du stade Camélinat Lot n° 1 : contrôle d'accès Avenant n° 2 au marché n° 2017-67	SAS SYSTELES SERVICES- VISUDOM (37250)	+ 522,0
15/10/2018	Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la consultation des opérateurs en services de télécommunications et l'assistance dans le suivi des marchés des opérateurs	PROMESSOR (92 042)	6 959,2
15/10/2018	Restauration du bloc sanitaire des vestiaires du personnel Lot 2 : Plomberie-chauffage-VMC	ETS BONSENS (37 510)	9 526,0
15/10/2018	Restauration du bloc sanitaire des vestiaires du personnel Lot 1 : Courants forts	ETS BONSENS (37 510)	4 481,4
15/10/2018	Restauration du bloc sanitaire des vestiaires du personnel Lot 3 : Revêtements muraux	SARL DECO TOP (37 700)	4 494,2
15/10/2018	Restauration du bloc sanitaire des vestiaires du personnel Lot 4 : Revêtements de sol et faïence	ETS PITTONI (37 270)	11 324,1

*Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.*

- **Bail civil avec ICF Atlantique SA HLM pour la location des locaux 21 et 21bis avenue de la République en vue de l'aménagement d'une micro-crèche**

Dans le but de répondre au mieux aux besoins des familles, la Crèche familiale se transforme en micro-crèches. En effet, la demande des familles lors des inscriptions est le plus souvent orientée vers les structures collectives plutôt que sur de l'accueil individuel à domicile. C'est pourquoi, une réflexion a été menée pour créer de petites structures pouvant accueillir 10 enfants encadrés par des professionnelles de la petite enfance. Ce projet permet également de répartir les lieux d'accueil sur la commune (la première, située Maison Durand avenue Stalingrad, la seconde avenue de la République, et trois autres micro-crèches ultérieurement), permettant ainsi de répondre aux besoins sur l'ensemble du territoire de la ville. Ainsi, les locaux aux 21 et 21bis avenue de la République ont été proposés à la location par ICF afin d'y aménager une des micro-crèches. Les deux locaux ont une superficie totale de 184 m<sup>2</sup> auxquels s'ajoute la jouissance exclusive des espaces verts de 179.80 m<sup>2</sup>. La durée du bail proposé est de 10 ans, reconductible tacitement par périodes de 3 ans. Le loyer annuel est de 13 200€ hors taxes et hors charges.

*Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité*

#### **4. SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE/Jean-Pierre CHIPOT**

- **Convention à passer avec Radio Campus pour une prestation radio du 17 au 21 décembre 2018**

Le Conseil Municipal passe une convention avec Radio Campus Tours, domiciliée 7 allée Guy-Charff à Tours, dans le cadre d'un Projet RADIO organisé par le service municipal de la jeunesse, qui se déroulera du 17 au 21 décembre 2018, et qui aura pour objet de favoriser l'expression des jeunes. La convention fait état des obligations des deux parties, et fixe le tarif de la prestation à 2.100€

*Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité*

#### **5. URBANISME/Marie-France BEAUFILS**

- **Avis de la commune sur le plan local d'urbanisme avant son approbation par la Métropole**



Par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2015, la Commune de Saint-Pierres-des-Corps a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan local d'urbanisme. Conformément à l'article L153-12 du code de l'Urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal du 14 novembre 2016.

Le bilan de concertation et l'arrêt du projet ont été décidés par le Conseil Métropolitain le 18 décembre 2017. Le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Celles qui ont émis un avis sont les suivantes :

- Préfecture d'Indre-et-Loire le 6 avril 2018
- Conseil Régional Centre Val de Loire le 1er février 2018
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 23 avril 2018
- Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire en date du 20 avril 2018
- Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 13 février 2018
- Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre en date du 27 février 2018
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 23 avril 2018
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 16 avril 2018
- Ville de TOURS en date du 18 avril 2018

Ces avis ont fait l'objet d'une analyse. La ville y apporte des réponses incluses dans le tableau annexé à la présente délibération qui conduisent à apporter des modifications mineures au projet de PLU.

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif en date du 10 avril 2018.

Le 2 mai 2018, la Métropole prenait un arrêté d'ouverture d'enquête publique pour la période du 30 mai au 29 juin 2018.

Les procédures de publicité réglementaires relatives à l'ouverture de cette enquête ont été réalisées.

Quatre permanences ont eu lieu les 30 mai, 6 juin, 16 juin et 29 juin. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 30 juillet 2018.

En tout 177 observations ont été formulées par écrit, sur le registre, par courrier ou par mail.

Suite aux nombreuses remarques émanant d'habitants du vieux St-Pierre et relatives aux cœurs d'îlots, le commissaire enquêteur émet un avis favorable assorti d'une réserve : « Je demande que le nombre de logements prévus sur les îlots ouverts à l'urbanisation du vieux Saint-Pierre soient revus à la baisse pour être cohérents avec le PADD et deviennent les suivants :

- Îlot 1AUa : 20 à 25 logements (inchangé)
- Îlot 1AUb, 1AUc : 60 à 65 logements (au lieu de 70 à 80 logements)
- Îlot 1AUd : 50 à 55 logements (au lieu de 65 à 75 logements)
- Îlot 1AUe : 10 à 15 logements (au lieu de 10 à 20 logements)

Sur ces îlots la fourchette totale de logements potentiels devient ainsi de 140 à 160 logements au lieu de 165 à 200 logements ce qui est cohérent avec les chiffres annoncés dans le rapport de présentation tout en répondant aux exigences du PLH et du SCOT».

Par ailleurs, un certain nombre d'autres remarques soulevées par le commissaire enquêteur dans son rapport ont été prises en compte et ont fait l'objet de modification dans les différents documents du PLU.

L'ensemble de ces corrections figurent dans le tableau annexé à la présente délibération. Conformément à la procédure d'élaboration du PLU définie dans le cadre de la charte de gouvernance «PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » de la Métropole, la ville doit émettre un avis sur le projet de PLU avant son approbation par le Conseil Métropolitain qui est prévu le 19 novembre 2018.

Considérant que les remarques formulées justifient des modifications mineures au projet de PLU, que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par Tours Métropole Val de Loire qui est devenue compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2017. Le Conseil Municipal décide de donner un accord en vue de l'approbation par Tours Métropole Val de Loire, du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité*

*3 Contre (C. Rosmorduc, B. Grolesron, F. Lefevre)*

*7 Abstentions (C. Jeanneau, D. Marchand, A. Garcia, J. Metais, J.-F. Lebourg, P. Bourbon)*

## **6. VOIRIE ET RESEAUX DIVERS/Daniel MENIER**

- **Demande de subvention auprès du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour les travaux d'éclairage public réalisés en 2018**

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) apporte son concours financier aux communes membres pour les travaux d'investissement d'éclairage public. Le Conseil Municipal sollicite sa participation pour les travaux d'éclairage public réalisés en 2018 et dont le montant des travaux est de 206.893,00 €HT.

La séance est levée à 00 h 30